Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 17/01/2023
Publié le 17 JAN. 2023
ID : 074-200011773-20230116-D_2023_0015-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE LA VIARHÔNA ENTRE L'ATMB ET ANNEMASSE AGGLO

D_2023_0015

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-4 de son annexe ;

Lors de sa séance du 3 février 2021, le conseil communautaire d'Annemasse Agglo a arrêté le programme définitif de l'opération de la création d'une véloroute Via Rhôna entre Etrembières et Machilly.

Cet itinéraire constitue le deuxième maillon du réseau cyclable primaire de l'agglomération. Il représente un aménagement de près de 20 km et traverse 8 communes. Il sera composé de voies vertes, de pistes cyclables et de voies partagées ou/et aménagées à faible trafic. Cet aménagement vise à offrir un parcours jalonné et sécurisé pour les modes doux (cycles et piétons). Il permettra de répondre aux déplacements utilitaires du quotidien et de loisirs, mais également à constituer un support du développement touristique plus large en s'inscrivant dans la dynamique ViaRhôna, inscrit au schéma départemental , régional et national des véloroutes et voies vertes.

L'ATMB, porte des engagements forts en faveur de la limitation de son empreinte environnementale et de la mobilité durable pour le développement de son territoire. A ce titre, Annemasse Agglo a sollicité l'ATMB pour le projet de l'aménagement du secteur de la ViaRhôna dont une partie du tracé se situe à proximité de l'autoroute A40.

Considérant la réalisation du projet ViaRhôna – itinéraire cyclable suivant le fleuve du Rhône du Léman à la Méditerranée – et plus précisément concernant l'aménagement des tronçons d'Annemasse Agglo et jouxtant strictement le réseau autoroutier concédé à l'ATMB, ci-après définis, assortis des dates prévisionnelles de réalisation, certains par ailleurs étant d'ores et déjà réalisés à ce jour :

Tronçon 1 - Etrembières au Pont de Zone : démarrage des travaux fin 2023 pour une livraison mi-2025 ;
Tronçon 2 - Bord d'Arve : travaux livrés à l'été 2022 ;
Tronçon 3 - Brouaz-Lachenal :
- Tronçon RD2 au Brouaz définitif + tronçon Brouaz définitif provisoire + tronçon Lachenal définitif : démarrage des travaux mai 2023 pour une livraison mi-2024;
- Tronçon Brouaz définitif : travaux 2025.

L'ATMB au titre des engagements qu'elle prend au bénéfice de l'intégration environnementale des infrastructures dont elle assure la gestion, a décidé de contribuer au financement du linéaire de cette nouvelle section de la ViaRhôna à proximité de l'autoroute A40 à hauteur de **200 000 € HT**.

Cette participation fait l'objet d'une convention de partenariat entre l'ATMB et Annemasse Agglo précisant le montant de l'offre de concours apporté par ATMB, les conditions de sa mise en œuvre et les engagements respectifs des deux Parties.

Pour rappel, les dépenses éligibles prévisionnelles sur le secteur de l'autoroute s'élèvent à 3 154 744 € avec un coût global du projet évalué à 9 842 853 €.

Envoyé en préfecture le 17/01/2023
Reçu en préfecture le 17/01/2023
Publié le 17 JAN. 2023
ID : 074-200011773-20230116-D_2023_0015-AU

Le Président DECIDE :

D'ACCEPTER les termes de la convention de partenariat entre l'ATMB et ANNEMASSE AGGLO dans le cadre du projet lié à la réalisation du projet ViaRhôna sur le territoire d'Annemasse Agglo;

DE SIGNER lui-même ou son représentant la convention de partenariat établie par l'ATMB pour la réalisation de la véloroute voie verte ViaRhôna sur le territoire d'Annemasse Agglo et tout document en lien avec la subvention.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 17/01/2023
Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.